

AVENANT N° 3 CONVENTION ACTION SOCIALE

Entre, d'une part :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-après dénommée «la Communauté Urbaine», représentée par son Président en exercice, Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2007,

Et, d'autre part :

L'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille et du CCAS », ci-après dénommée «le C.A.S.», dûment représentée par son Président en exercice,

- Vu la convention n° 05/1005 conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association «Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille et du C.C.A.S.», le 6 janvier 2005, approuvée par délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004 ;

- Vu l'avenant n° 07/1028 à la convention susvisée, approuvé par délibération FAG 11/1039/CC du 18 décembre 2006 ;

- Considérant qu'il convient de modifier la convention susvisée ainsi qu'il suit ;

Article 1

L'article 2 alinéa 1 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

Les prestations organisées par le C.A.S., ainsi que leurs modalités d'application, sont énumérées dans l'annexe réactualisée, jointe au présent avenant.

Article 2

L'article 8 de la convention, modifié par avenant, est formulé ainsi qu'il suit :

La convention n° 05/1005, conclue entre les parties, est prorogée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2008, sauf dénonciation expresse trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

**Pour l'Association CAS
La Présidente ***

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président ***

Monique VENTURINI

Jean Claude GAUDIN

*** Parapher chaque page de l'avenant.**